Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 18 - de votants : 22

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

40_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET:

Tarifs 2021 de location de matériels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaelle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4): Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1): Jean-Philippe MICHEL

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année précédente.

Les locations seront destinées aux landreciens.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tables: 2 €;
Chaises: 1 €;
Samias: 10 €;
Caution: 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

• D'acter les tarifs pour la location de matériel communal.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.